

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 25-472
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE
ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET
DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER
DES DÉPENSES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté le *Règlement numéro 25-472 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses*.

L'objet de ce règlement est d'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Municipalité doivent suivre ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil décrète en vertu des premier et deuxième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

Le *Règlement numéro 25-472 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* est disponible aux bureaux de la Municipalité situés au 117, rue St-Louis, à Saint-Marcel-de-Richelieu (Québec) J0H 1T0, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 15 janvier 2025.

JULIE HÉBERT
Directrice générale et greffière-trésorière